



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville - BP 1
13 828 CEDEX
Tel : 04.86.67.73.00
Fax : 04.42.22.31.54
Mail : maire@cabries.fr

Affichage
2 mois
du 20/07/22 au

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2022/207-B

Objet : Désignation de suppléants pour représenter le maire aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique des Bouches-du-Rhône

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-011 du 16 décembre 2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public ;

Vu l'arrêté municipal n°2020_821 du 21 juillet 2020 portant désignation de suppléants pour représenter le maire aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté municipal n°2020_1044 du 20 octobre 2020 portant désignation de suppléants pour représenter le maire aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique des Bouches-du-Rhône ;

Vu le tableau du conseil municipal, dans sa version modifiée du 17 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la désignation de suppléants du maire pour siéger dans le département des Bouches-du-Rhône aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public, en raison de la modification du tableau du conseil municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les adjoints mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants du maire dans le département des Bouches-du-Rhône afin d'assister aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public, dans l'ordre suivant :

- M. Robert ABELA, 1^{ère} adjoint,
- Mme Marie-Christine BONAVENT, conseillère municipale, en cas d'absence de M. Robert ABELA,
- M. Serge LEBOURGEOIS, conseiller municipal, en cas d'absence de Mme Marie-Christine BONAVENT,
- Mme Sylvie SOUCHON, conseillère municipale, en cas d'absence de M. Serge LEBOURGEOIS,
- Mme Laurence BEGEY, 8^{ème} adjoint, en cas d'absence de Mme Sylvie SOUCHON,

Arrêté n° 2022/207-B

- Mme Virginie HOANG, conseillère municipale, en cas d'absence de Mme Laurence BEGEY
- Mme Sylvie CENCI MACH, 6^{ème} adjoint, en cas d'absence de Mme Virginie HOANG,
- Mme Danielle CAUHAPE, 2^{ème} adjoint, en cas d'absence de Mme Sylvie CENCI MACH,
- Mr Daniel SAMANNI-MESTRE, 5^{ème} adjoint en cas d'absence de Mme Danielle CAUHAPE,
- Mr Isaac HASSINE, 7^{ème} adjoint, en cas d'absence de Mr Daniel SAMANNI-MESTRE,

ARTICLE 2 : Cette désignation prend effet à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera devenu exécutoire, pour toute la durée de l'exercice des fonctions des adjoints et des conseillers susnommés et dans la limite du mandat du maire.

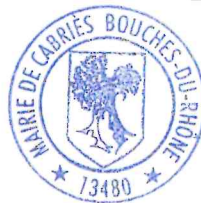
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux adjoints et aux conseillers ci-dessus désignés, affiché et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Madame le Commissaire du commissariat de police Vitrolles,
- Monsieur le chef de la police municipale.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la Directrice Pôle Environnement et Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 19 JUL. 2022
Le Maire



Amapola VENTRON

Affiché, le 21 JUL 2022

Publié au RAA, le 21 JUL 2022

Transmis au contrôle de légalité, AR n° 1119892334424 le 21 JUL 2022 Ar du

Notifié à M. Robert ABELA à Cabriès, le 21 JUL 2022

Signature :

Notifié à Mme Marie-Christine BONAVENT à Cabriès, le 21 JUL 2022

Signature :

Notifié à M. Serge LEBOURGEOIS à Cabriès, le 21 JUL 2022

Signature :

Notifié à Mme Sylvie SOUCHON à Cabriès, le 21 JUL 2022

Signature :

Notifié à Mme Laurence BEGEY à Cabriès, le 21 JUL 2022

Signature :

Notifié à Mme Virginie HOANG à Cabriès, le 21 JUL 2022

Signature :

Arrêté n° 2022/207-B

Notifié à Mme Sylvie CENCI MACH à Cabriès, le 21 JUIL 2022

Signature : 


Notifié à Mme Danielle CAUHAPE à Cabriès, le 21 JUIL 2022

Signature : 

Notifié à Mr Daniel SAMANNI-MESTRE à Cabriès, le 21 JUIL 2022

Signature : 

Notifié à Mr Isaac HASSINE à Cabriès, le 21 JUIL 2022

Signature : 

Notifié à Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS à Cabriès, le 21 JUIL 2022

Signature : 

Notifié à Mr Éric MOUTON-CARTAZ à Cabriès, le 21 JUIL 2022

Signature : 

